

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1095

présenté par

M. Fasquelle, M. Vialay, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Reiss, M. Emmanuel Maquet, M. Bazin,
M. Jean-Claude Bouchet et M. Viala

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sujet des conventions conclues entre les fournisseurs et les distributeurs sur les prestations de services et entre les fournisseurs et les grossistes dépasse largement le champ du projet de loi car il concerne toutes les relations commerciales.

Ce sujet, au cœur de la loi LME doit pouvoir être débattu dans le cadre d'un projet ou d'une proposition de loi et non par ordonnance.